



Mairie de Barjac (Gard)

Arrêté de délégation à la 3^{ème} adjointe (annule et remplace l'arrêté du 21 mars 2026)

Le Maire de la commune de Barjac

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : A compter du 21 mars 2026, Mme Brigitte BRUGNON, 3^{ème} adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

L'action sociale, la bibliothèque, le salon du livre, *l'enfance.*

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents dans ces domaines.

La signature par Mme Brigitte BRUGNON des pièces et actes en rapport avec ces délégations devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Barjac, le Secrétaire Générale, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet.

Fait à Le 21 mars 2026

Le Maire, Edouard CHAULET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260321-2026ARD3B-AI
Reçu le 13/04/2026